

PROBLEMATIQUE D'UNE GESTION INTERCOMMUNALE DU LAC AHEME ET SES CHENAUX

PROBLEMATIC OF AN INTERCOMMUNAL MANAGEMENT OF AHEME LAKE AND ITS CHANNELS

EDOH K. P.^{1,*}, MESSAN F.², DOSSOU-SOIGNON A.³

1, 2 et 3- Institut National de la Jeunesse, de l'Education Physique et du Sport,
01 B.P.169, Porto-Novo, Bénin

(*) Correspondant : pedrokoff@yahoo.fr

(Reçu le 24 Février 2014 ; Révisé le 07 Juillet 2014 ; Accepté le 25 Juillet 2014)

RESUME

Territoire fluvio-lacustre en partage entre cinq communes, la gestion du lac Ahémé et ses chenaux a commencé à poser de problèmes depuis la perte de l'autorité de la chefferie traditionnelle. Des tentatives de gestion entreprises depuis quelques décennies ne parviennent plus à rétablir la sérénité au sein des populations riveraines dont les intérêts ne sont pas toujours les mêmes. A partir de deux enquêtes (quantitative et qualitative), cette étude propose un programme intercommunal comme une alternative crédible de gestion de ce territoire singulier.

Mots clés : lac Ahémé et ses chenaux, décentralisation, programme intercommunal, gestion.

ABSTRACT

Fluvial and lacustrine area shared between five communes, the management of the 'Ahémé lake' and of its channels started to pose problems since the loss of the authority of traditional chiefs. All attempts of management undertaken for some decade past did not help to restore the serenity within waterside populations who don't always share the same interests. From two survey (quantitative and qualitative), this study propose an inter-communal programme as credible alternative of management of this special territory.

Keywords: 'Ahémé lake' and its channels, decentralization, inter-communal programme, management.

INTRODUCTION

Le Bénin dispose d'un vaste réseau hydrographique (fleuves, rivières, lacs, lagunes et plaines inondables). Cet ensemble fluvio-lacustre et le lac Ahémé en particulier est en proie à une dégradation qui perturbe ses fonctions de production et de régulation écologique. Les différentes pressions exercées sur cet écosystème conduisent à des problèmes environnementaux et à l'amenuisement des ressources économiques des populations riveraines dont le nombre ne cesse de croître. L'amélioration des conditions de vie et le

maintien des activités de ces populations dépendent d'une gestion pérenne des ressources de ces cours d'eaux.

Heureusement, depuis quelques années, l'Etat béninois associe les communes à l'aménagement du territoire (loi 1997-029). Ces subdivisions acquièrent ainsi une compétence locale et deviennent des composantes du schéma directeur en matière d'aménagement du territoire et de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) en particulier. Avec cette nouvelle disposition, les communes peuvent se mettre ensemble pour gérer un bien qui leur est commun. Les communes de

Kpomassè, de Comé et de Bopa, avaient par le passé (sans succès) inscrit dans leurs plans de développement respectifs, des mesures correctives à apporter au lac Ahémé et ses chenaux en vue de stopper le processus de dégradation de cet ensemble.

Pour remédier à cette tentative infructueuse, il est plus indiqué de recourir à un programme de gestion intercommunal (loi 2009-17). En effet, la législation béninoise incite désormais les communes à s'associer pour concevoir et réaliser des projets de développement et/ou d'aménagement dont les coûts seraient prohibitifs pour les communes, si chacune devait agir seule. Un projet intercommunal permettra ainsi aux communes associées, de mutualiser leurs ressources pour faire face efficacement à des objectifs de développement qu'elles se seraient fixées. Les communes de Bopa, de Kpomassè, de Comé, de Grand-Popo et de Ouidah qui partagent le lac Ahémé et ses chenaux, sont confrontées à des difficultés d'ordre technique, financier et humain pour viabiliser de façon durable, ce bien commun. A la suite des nombreuses tentatives, les cinq communes riveraines du lac Ahémé et ses chenaux ont désormais une opportunité à saisir dans le cadre de la gestion de cet écosystème qui importe pour chacune d'elles et qui en même temps est une source de divergence pour leurs populations. En effet, il s'agit d'un ensemble étendu sur les communes citées ci-dessus. Comme tel, il doit bénéficier d'une attention régionale, susceptible d'apporter des réponses satisfaisantes aux préoccupations de chacune d'elles.

Il apparaît donc aujourd'hui plus qu'hier, qu'aucune collectivité locale ne peut sans concertation et coordination avec les autres communes riveraines, s'engager dans une gestion durable du lac Ahémé et ses chenaux. Dans ces conditions, une gestion intercommunale de ce complexe se présente comme une alternative crédible.

1.- Pourquoi un programme intercommunal comme mode de gestion du lac Ahémé et ses chenaux par les communes riveraines

Les découpages territoriaux des Etats africains

depuis les périodes coloniales et post coloniales, de même que ceux en cours de réalisation ne donnent pas toujours entièrement satisfaction aux communautés à la base. La politique de l'Etat béninois en matière de découpage n'échappe pas à cette réalité. Une gestion intercommunale pourrait être une solution pour ces Etats, de compenser les insuffisances des systèmes dont ils ont hérité et qu'ils peinent encore à gérer. Elle se présente également comme un instrument mis à la disposition des autorités locales dans la perspective d'une gestion efficace de certaines ressources naturelles, telles que l'eau, le sol, la faune, la flore, etc. Elle doit s'appréhender comme un moyen de mutualisation des ressources des communes concernées pour conduire des objectifs communs au profit de leurs populations respectives.

Stipulée par la constitution de 1990, la décentralisation s'est concrétisée en 1999 avec l'élection des maires et des conseils communaux en charge de la gestion des ressources des communautés à la base. La mutualisation des ressources des communes d'une même localité dans la perspective de résoudre des problèmes de gestion auxquelles elles sont confrontées s'impose comme conséquence de l'autonomie de gestion dont les maires et leurs conseils disposent désormais. Celles riveraines du lac Ahémé et ses chenaux ont par le passé rencontré et rencontrent toujours de grandes difficultés pour gérer au mieux ce complexe fluvio-lacustre qui leur est commun. Un programme intercommunal de gestion est donc une opportunité à saisir en ce moment où l'Etat béninois a fait l'option de se désengager progressivement des questions de gestion à la base. Il peut être aussi une solution à «l'émiettement territorial» et un test de la capacité des communes à coopérer et à sauvegarder leur identité communautaire parfois mise à mal par des découpages territoriaux. Il est enfin une solution aux problèmes économiques et d'aménagement du territoire au plan local et régional.

1.1- Le lac Ahémé et ses chenaux et les communes riveraines

Complexe fluvio-lacustre, le lac Ahémé et ses

chenaux constituent un écosystème situé en zone tropicale humide (deux saisons sèches alternées de deux saisons pluvieuses). Il présente la forme d'un fossé d'effondrement d'orientation subméridienne et s'étend de Tokpa-Domè à Guézin sur une longueur de 24 km pour une superficie de 78 km² en étiage (PIRA, 2012). Il communique avec le fleuve Couffo en amont et en aval avec l'océan Atlantique et le fleuve Mono par la lagune côtière et le chenal Ahô.

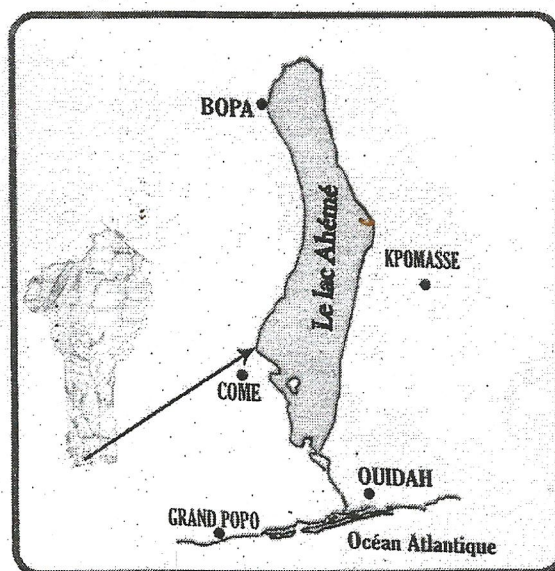
Les sols qui l'entourent sont de formations argilo-sableuse et offrent une faible résistance aux processus d'érosion. On observe également la présence des sols ferrugineux tropicaux moins perméables que la terre de barre.

La végétation est composée quant à elle, de

palmeraies, de forêts dégradées et de prairies situées sur des plaines inondables. D'autres espèces comme des palétuviers, des fougères et des mangroves complètent les végétations qu'on rencontre sur ses rives (SALAMI & TCHAWLASSOU, 1992).

Une diversité d'ethnies dont les bopa, les xwela, les xwla qui s'adonnent presque exclusivement à la pêche (68% des riverains selon la direction des pêches) et à la commercialisation des produits halieutiques en constituent les populations riveraines.

Ce complexe est en partage entre cinq communes (Bopa, Comé, Grand-Popo, Kpomassé et Ouidah) qui s'étendent sur une superficie de 1532 km² pour une population de 463019 habitants, soit une densité de 302 habitants /km² (RGPH, 2013).



Etude de faisabilité du Programme Intercommunal de Réhabilitation du lac Ahémé et ses chenaux et de mise en place d'une zone de développement économique (PIRA)

2.- Gestion du lac Ahémé et ses chenaux avant l'avènement de la décentralisation

Par le passé, la gestion du lac Ahémé et ses chenaux posait moins de problème. En effet, elle relevait quasiment de la chefferie traditionnelle où Zounon de Guézin au sud et Tohonon de Bopa au nord du lac, à la fois autorités spirituelles et administratives

régnait sur les populations riveraines et veillaient au respect des prescriptions qui réglementaient les activités de pêche sur ce complexe fluvio-lacustre. En nombre encore raisonnable, les populations pouvaient vivre de leurs activités de pêche sans recourir aux techniques prohibées. Elles étaient périodiquement contraintes à observer des rites

(*Ahuilé*) au cours desquels, des activités de pêche étaient interdites sur tous les plans d'eau de ce lac et ses chenaux pendant plusieurs jours (EDOH, 1998).

A cela, il faut ajouter d'autres rites culturels endogènes où des chefs et adeptes des *vodouns avlékété* de concert avec les chefs et adeptes d'autres *vodouns* (*adikpo, kpinsou, dagbo-hounsou, tohagogossou, kouffo-aho, yèè, gboclo*, etc.) procédaient à l'implantation des aires protégées (*avlékétéins*) de dimensions variables à des endroits stratégiques du lac et ses chenaux. Ce sont des genres de parcs piscicoles aménagés traditionnellement qui imposaient aux pêcheurs la conservation des ressources du lac pour une pêche fructueuse durable. La pêche à l'intérieur ou trop près des *avlékétéins* ainsi implantés était considérée comme un sacrilège. Ce qui exposait les contrevenants à la colère des fétiches cités plus haut. Ces aires protégées permettraient la reproduction et le développement des espèces halieutiques.

A ces mesures traditionnelles de gestion, s'ajoutent des actes administratifs (les arrêtés n°152/MDCR ; 714/92/MDR/MISAT/DCAB/SA ; 715/92/MDR/MISAT/DCAB/SA ; 069/MDR/DC/CC/CP ;...) pris dans le cadre d'une meilleure gestion de ce lac et ses chenaux.

3. Pourquoi un programme intercommunal comme mode de gestion d'ensembles régionaux de communes

Commanditée par le Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) et réalisée par le Laboratoire d'Analyse Régionale d'Expertise Sociale (LARES) en 2001, une étude a identifié sur l'étendue du territoire national, des sites propices à une gestion intercommunale. Un programme de ladite gestion (loi 2009-17), est une réponse aux problèmes qui hypothèquent le développement local. C'est pourquoi dans sa mise en œuvre, des mécanismes pour prévenir d'éventuels conflits territoriaux frontaliers entre les communes voisines ont été proposés. Par cet acte, l'Etat entend manifester sa volonté

à accorder plus d'autonomie aux collectivités à la base.

Selon KOBO (2004), par un programme intercommunal, les pays africains ont perçu la nécessité pour des grandes agglomérations de coordonner leurs services de développement et d'équipements collectifs. Il peut être une solution aux vellétés d'affrontement qui surviennent dans certaines régions. En effet, après l'installation des maires et des conseillers élus, on assiste à la naissance des problèmes fonciers entre communes voisines et même entre arrondissements de la même commune (PONOU, 2006). Ces conflits naissent autour d'enjeux liés à des terres à potentialités agricoles ou halieutiques élevées et des infrastructures marchandes sur des espaces d'expansion naturelle des noyaux urbains (MONGBO & al, 2005). L'exemple de Houin-Lanta (commune de Covè), qui revendique ses droits sur les terres de la rive Est du fleuve Zou aux dépens de Ganhoua (commune de Zankpota), illustre bien cette situation.

Le projet de coopération intercommunale va donc identifier des cadres spatiaux appropriés à partir desquels les objectifs politique, économique et socioculturel de la décentralisation vont être menés à bien. La finalité d'une gestion intercommunale est de construire des ensembles régionaux cohérents qui vont permettre de créer à la base une synergie politique, culturelle et économique. L'étude du MEHU a identifié 22 pôles dont la zone inter lacustre (Bopa, Comé, Grand-Popo, Kpomassè) à laquelle, Ouidah s'ajoute pour la circonstance comme susceptible de bénéficier d'un programme intercommunal.

La Délégation d'Aménagement du Territoire (DAT) à travers son document de mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) s'est appropriée les résultats de ladite étude dans le but de sa réorganisation. La coopération intercommunale va, sur une base consensuelle se déployer dans des communes contiguës partageant les mêmes ressources. Plusieurs exemples justifient ce genre de coopération (ONIBON, 2006) qui aidera également à

réduire les erreurs de choix politiques et des stratégies de développement en Afrique (KALABA, 1994). Les orientations des pays en matière de développement local mettent en évidence le besoin de renforcement des capacités de prises de décisions des acteurs de gestion collective au niveau local (BONNET, 2000). C'est pourquoi, il plaide pour l'émergence d'Instances Locales d'Orientation et de Décision (ILOD) composée de responsables qui s'associent pour concevoir un projet commun de gestion d'un territoire et ses ressources.

Les populations de la zone inter lacustre (les riverains du lac Ahémé et ses chenaux), celles de l'une des 22 zones identifiées par l'étude commanditée par le MEHU ne s'en prennent pas les unes aux autres tant que le lac parvient à les nourrir. C'est pourquoi, la plupart des études concernant ce site se penchent sur des questions relatives à sa dégradation et à sa réhabilitation. Selon GUILCHER (1959), OYEDE (1983), DAGBA (1986), la diminution des prises est liée à la forte pression démographique. Mais, pour MONTCHO et SEGBEDJI (1991), AHOANGASSI (1998), SALAMI et TCHAWLASSOU (1992), cette question ainsi que celle concernant la dégradation de cet écosystème sont d'origine aussi bien naturelle qu'anthropique. Enfin, ADJANOHOON (1999) et AMOUSSOU (2004), recommandent quant à eux, des stratégies traditionnelles comme alternatives de gestion du lac Ahémé et ses chenaux.

Dans la perspective d'un programme intercommunal de gestion, un modèle théorique (PDSIR) paraît indiqué pour une gestion durable du lac Ahémé et ses chenaux.

3.1.- The Driver Pressure State Impact Responses (DPSIR) de SMEETS et WETERINGS (1999)

Le *DPSIR* ou la Force motrice-Pression-État-Impact-Réponse (FPEIR) en français, est un cadre théorique qui décrit les relations qui existent entre les problèmes environnementaux et les facteurs anthropiques. Elle se présente en 5 points.

- Premièrement on a les acteurs ou forces motrices (pêcheurs, industriels, transporteurs, etc.), responsables d'activités génératrices de nuisances ;

- Deuxièmement, ceux-ci exercent des pressions sur l'environnement (pollutions, exploitation incontrôlée des ressources halieutiques, etc.) ;

-Troisièmement, ils diffusent des produits physico-chimiques à travers des mécanismes de transformation en entraînant destructions et dégradation de l'écosystème et des ressources (eau, cadre de vie, couvert végétal, etc.) ;

- Quatrièmement, ceci conduit à des modifications du cadre de vie (perte de biodiversité, du bien-être individuel, dommages économiques, etc.) ;

- Cinquièmement enfin, face à ce qui précède, interviennent des demandes, des plaintes, des expressions d'inquiétudes, des interpellations politiques, de la société civile, des réactions, etc.

A ces problèmes, ce modèle propose des réponses comme la mise en œuvre d'instruments de gestion, des campagnes de sensibilisation, des mesures politiques, des informations et des taxes impliquant l'intervention des pouvoirs publics et leur collaboration à des niveaux de prise de décision et suggère des liens entre «étapes» et « Réponses ». Ces liens consistent à évaluer rapidement la performance des instruments de mesure par des indicateurs de suivi/évaluation développés dans ce sens par l'adoption d'Indicateurs d'Evaluation compatibles avec ce modèle.

La gestion intercommunale du lac Ahémé et ses chenaux implique une redéfinition des relations entre les différents acteurs (responsables des cinq communes, structures étatiques, ONG, représentants de chefs traditionnels et riverains) préoccupés par une gestion durable de cet ensemble fluvio-lacustre. Pour atteindre cet objectif, le modèle FPEIR, peut être un cadre de référence pour

l'élaboration du programme d'une telle gestion.

4.- METHODE

Deux enquêtes ont été menées (l'une, quantitative auprès des populations riveraines et l'autre, qualitative auprès des autorités et structures intervenant dans la gestion de ce site).

4.1.-Population

Elle est constituée de pêcheurs des communes riveraines du lac Ahémé et ses chenaux d'un côté et d'autorités administratives, locales et de responsables d'ONG qui interviennent dans la gestion de cet écosystème de l'autre. Deux méthodes ont été utilisées dans le choix des participants. Celle à choix raisonné qui a abouti à la prise en compte d'un arrondissement par commune (Tokpa-Domé, Agatogbo, Possotomè, Djègbadji et Avlo), respectivement dans les communes de Kpomassè, Comé, Bopa, Ouidah et Grand-Popo et celle à choix aléatoire pour déterminer les différents groupes cibles de la population primaire dans les arrondissements concernés.

4.2.- Echantillonnage

En définitive, la taille du premier échantillon déterminée suivant la formule de Schwartz, s'élève à 160 riverains, à raison de 40 pour chacune des trois communes riveraines du lac Ahémé (Bopa, Comé et Kpomassè) et à 20 pour chacune des deux communes riveraines des chenaux (Grand-popo et Ouidah). Quant au deuxième échantillon, deux autorités locales et trois responsables des autres structures le composent.

4.3.- Enquête

Dans un premier temps, 12 riverains choisis au hasard ont permis de tester une première version du questionnaire. L'enquête proprement dite s'est déroulée dans les arrondissements indiqués ci-dessus. En ce qui concerne le questionnaire, les sujets non instruits ont bénéficié de l'aide des élèves autochtones sollicités pour la circonstance. Pour ce qui est de l'entretien, il a été entièrement enregistré puis transcrit. Qu'il s'agisse du questionnaire ou de l'entretien, les items sont relatifs aux causes et conséquences

de la dégradation du lac et ses chenaux et à l'implication des différents acteurs dans sa réhabilitation.

4.4.- RESULTATS

4.4.1-Résultats du questionnaire

Ils sont présentés en deux volets. L'un relatif aux causes de dégradation et l'autre à sa gestion.

a). Causes et conséquences de la dégradation du lac Ahémé et ses chenaux selon les riverains enquêtés

Les riverains enquêtés (85%) pensent que le lac Ahémé et ses chenaux sont dans un état de dégradation avancé ; estiment (53,12%) que l'Homme est la principale cause de cette situation, contre 10,63% qui pensent que c'est la nature. Les dégradations cumulées (Homme/nature) s'élèvent à 36,25%.

S'agissant des conséquences de ces dégradations sur leur vie quotidienne, ils ont répondu à 96,87%, 95,62%, 61,25% et 39,37% qu'elles les affectent au plan social, économique, sanitaire, environnemental et éducatif, respectivement.

b). Ce que les riverains enquêtés pensent de la gestion du lac Ahémé et ses chenaux

Les riverains enquêtés pensent que la gestion du lac Ahémé et ses chenaux relève de la compétence des chefs traditionnels (53,12%) et des autorités étatiques (27,50%). Seuls 6,88%, loin derrière les ONG (12,50%) estiment que les autorités communales ont un droit de regard sur cette gestion. Ils reconnaissent cependant qu'elle doit se faire de façon concertée (93,13%) et sont informés à 70,63% de l'existence des actions en vue de sa réhabilitation, mais indiquent à 36,63% que les actions dans ce cadre n'ont pas donné de bons résultats. Enfin 85% reconnaissent qu'un programme intercommunal constitue une stratégie de gestion durable du lac Ahémé et ses chenaux.

4.4.2.- Résultats des entretiens

Les données qualitatives recueillies auprès des différentes composantes de l'échantillon

concerné sont présentées en trois points.

a). Implications des élus locaux et des autres responsables dans la gestion du lac Ahémé et ses chenaux

Des entretiens, on peut retenir que les structures qui interviennent dans la gestion du lac Ahémé et ses chenaux poursuivent rarement les mêmes objectifs. Pour ce qui est des Centres Communaux pour la Promotion Agricole (CeCPA), en tant que représentant du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche auprès des communes, leurs membres se comportent comme si la gestion du lac Ahémé et ses chenaux revient à leur seule structure. Pour cette raison, ils ont une attitude qui laisse penser que la mise en œuvre des textes en matière de pêche, les conseils aux pêcheurs en matière de pêche responsable, la formation des pêcheurs aux techniques de pêche ainsi que le suivi de la réglementation reviennent à eux uniquement.

La conséquence est que les autres structures, de leur côté travaillent de façon presque solitaire dans les communes où elles interviennent. Concernant cette gestion, la présence des maires est peu perceptible.

b). Implications des élus locaux et des autres responsables dans les cadres de concertations de la gestion du lac Ahémé et ses chenaux

Les cadres de concertation sont mal structurés et non fonctionnels. Aucun d'entre eux ne prend en compte les cinq communes à la fois. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) qui doit jouer ce rôle n'intègre pas les deux communes riveraines des chenaux (Il compte 23 membres dont 7 à l'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB), 7 à l'Association Nationale des Mareyeuses du Bénin (ANM-Bénin) et 3 pour chacune des communes de Comé, Bopa et Kpomassè). La commune de Bopa ne fait pas partie du Conseil Intercommunal d'Eco Développement (CIED). Le comité de gestion du lac Ahémé et ses chenaux avec à sa tête le Préfet du Mono/Couffo ne semble pas jouer sa partition. La politique prend le pas sur les problèmes de développement. Chaque structure crée son cadre dans la commune où elle est

implantée (création du cadre de concertation des acteurs du développement rural au niveau du CeCPA de Kpomassè en 2012). La gestion de ce site échappe aux autorités communales ou qu'elle ne les préoccupe pas.

c). Point de vue des élus locaux et des autres responsables sur une gestion intercommunale du lac Ahémé et ses chenaux

Tous les responsables et autorités au plan local s'accordent pour reconnaître que la gestion concertée du lac Ahémé et ses chenaux constitue une alternative crédible. Mais qu'il va falloir bien mûrir la réflexion et associer les conseillers communaux afin qu'ils légifèrent dans ce sens ;

Ils estiment qu'il faut impliquer les pêcheurs sur la question des *acadja* qui constitue le véritable facteur de dégradation du lac et ses chenaux, mais aussi celle des *ha* et des barrages dont l'enlèvement conditionne celui des *acadja* ;

Ils pensent enfin que la gestion intercommunale du lac Ahémé et de ses chenaux doit être considérée comme une question de développement au-dessus des considérations politiques. Voilà l'essentiel du point de vue des enquêtés sur cette rubrique.

4.5.- DISCUSSION

L'objectif de ce travail est de proposer un programme intercommunal comme mode de gestion du lac Ahémé et ses chenaux. Les enquêtes ont permis de connaître les causes et les conséquences de leur dégradation. Cette partie insistera davantage sur les conséquences que les causes avant de déboucher sur quelques propositions dans la perspective de mise en œuvre de cette nouvelle politique de gestion.

4.5.1.- Conséquences de l'état actuel du lac Ahémé et ses chenaux

L'enquête quantitative a révélé que les 85% des riverains pensent que le lac Ahémé et ses chenaux sont très dégradés. L'enquête qualitative a également confirmé cette tendance. Les conséquences de cette

dégradation sont présentées en trois volets :

a). Sur le plan environnemental

Situés dans un fossé d'effondrement, le lac Ahémé et ses chenaux reçoivent en saisons pluvieuses les eaux de ruissèlement avec toutes sortes de déchets qu'elles charrient, étant entendu que les sols argileux et ferrugineux qui les entourent, non seulement ne parviennent pas à retenir ces eaux, mais sont emportés eux-mêmes vers le bassin. Ceci est aggravé par les activités humaines (la mangrove et les autres essences végétales qui bordent l'eau sont coupées pour les besoins de l'Homme) (MONTCHO & SEGBEDI, 1991 ; SALAMI & TCHAWLASSOU, 1992 ; AHOUAN-GASSI, 1998). Ce lac et ses chenaux deviennent donc une sorte de réceptacle qui recueille en plus des déchets, des terres érodées situées en contre haut. A cela s'ajoute l'implantation des *acadja* par laquelle, depuis les années 1970, des quantités impressionnantes de branchages sont déversées dans cet écosystème, accélérant du coup son comblement. Enfin, on évoquera les conséquences de la perturbation des ondes entre la mer, les autres cours d'eaux et le lac Ahémé depuis la régulation du cours du fleuve Mono par la construction du barrage de Nagbéto.

b). Sur les prises

Si les facteurs naturels prennent une certaine part dans la dégradation du lac Ahémé et ses chenaux, il est évident que c'est l'homme lui-même qui est le premier facteur dans la destruction de cet écosystème (53,12% pour l'Homme, contre 10,63% pour la nature). Cette dégradation (comblement) s'accompagne d'une diminution drastique des produits halieutiques. La croissance démographique et la forte densité (302 hts/km²) font croître des pressions sur les ressources forestières locales (destruction de la mangrove,...), et les conséquences rejaillissent inévitablement sur le lac (GUILCHER, 1959 ; OYEDE, 1983 ; DAGBA, 1986). Plus de 68% des riverains sont des pêcheurs et l'amenuisement des ressources halieutiques va les pousser à recourir à des techniques de pêche jamais connues par le passé (*acadja*, barrage de bambou, filets à mailles serrées, etc.) qui vont

contribuer à la réduction de l'ensemble des ressources du lac et purement et simplement à la disparition de nombreuses espèces.

c). Sur les plans économique et social

Les problèmes ci-dessus évoqués ont des répercussions au plan économique, social et également sur d'autres secteurs de la vie de ces populations de pêcheurs. Dans leur majorité, ils (95,62% des enquêtés) ne parviennent plus à subvenir à leurs besoins élémentaires au quotidien (ABALOT, 2005). Les revenus issus de la pêche et de ses dérivés ne suffisent plus pour faire face aux diverses dépenses. Les riverains enquêtés (96,87%) avouent être socialement affectés par la dégradation du lac Ahémé et ses chenaux. La conséquence est qu'ils prennent le chemin de l'exode (Plan de Développement Communal de Kpomassé, 2006). Après les banlieues des principales villes nationales, les jeunes des villages de la zone inter lacustre se retrouvent de plus en plus sur les plages du Gabon, de Côte d'Ivoire, du Congo, du Cameroun, etc., où ils pratiquent la pêche avec des fortunes diverses.

Face à la situation des parents, d'autres abandonnent les classes et désertent le village au profit du Nigéria où ils s'adonnent à des emplois précaires pour se prendre en charge. Ces problèmes, côtoient ceux relatifs à la prise en charge sanitaire qui malheureusement sont mis à l'arrière plan par d'autres préoccupations quotidiennes plus urgentes.

4.5.2.- Cadre de concertation des acteurs du lac Ahémé et ses chenaux comme structure de base de gestion intercommunale

En vue de trouver des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus, une structure comme le cadre de concertation regroupant les représentants de chefs traditionnels, de l'Etat, d'ONG, d'autorités locales, de riverains, etc, existe. C'est à elle que doit revenir la mise en œuvre d'une politique de gestion intercommunale. Pour y parvenir, chaque membre doit en ce qui le concerne, et en collaboration avec les autres, jouer sa partition dans le sens d'une gestion pérenne du lac et ses chenaux. Les riverains enquêtés, les plus concernés par une

meilleure gestion de ce site pensent (53,12%) que les chefs traditionnels sont les véritables acteurs de la gestion du lac Ahémé et ses chenaux contre seulement 06,88% qui penchent pour les autorités locales. C'est la preuve, qu'ils restent nostalgiques du passé et croient encore à la chefferie traditionnelle pour gérer le lac Ahémé et ses chenaux. L'environnement politique a évolué (décentralisation). Depuis l'avènement du gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) en 1972 et la proclamation du marxisme léninisme en 1974, les chefs traditionnels ont perdu les pouvoirs de gestion au profit des élus locaux. Il ne leur reste qu'un pouvoir moral émietté lui aussi par la perte du pouvoir administratif. Les autorités locales, quelles qu'elles soient, ont été élues par les populations à la base (dont les pêcheurs riverains du lac Ahémé et ses chenaux dans le cas d'espèce). Comment choisir ses responsables et penser en même temps que leur pouvoir doit être exercé par une autre structure ?

Les élections communales ne datent que de 1999, les populations en majorité analphabètes ne parviennent pas encore à se départir du passé. Il se pose à leur niveau, un problème d'information et d'éducation. Les élus locaux de la zone inter lacustre doivent entretenir davantage de relations de proximité avec leurs administrés afin que ceux-ci comprennent qu'en ce qui concerne les questions de développement de leur localité, les maires et les autres élus locaux sont les premiers interlocuteurs.

Les chefs traditionnels doivent se rendre compte que les temps ont évolué et arrêter de se faire des illusions ou de se faire manipuler. En ce qui concerne les responsables des CeCPA, ils sont des conseillers techniques auprès des maires et doivent se comporter comme tel. Les ONG enfin sont en mission pour mettre à exécution des projets en faveur des populations riveraines, donc de concert avec les maires ou leurs représentants.

Si chaque acteur comprend sa mission et s'engage véritablement à l'exécuter avec diligence, les difficultés seront mieux aplanies.

Cependant, pour une question qui concerne l'avenir de centaines de milliers de populations (463019 habitants), aux intérêts divergents et parfois contradictoires, il serait illusoire de croire que son règlement se fera sans difficulté. Un programme de gestion intercommunal est avant tout, un défi social où stéréotypes, préjugés et autres croyances font partie des variables à gérer (qu'une majorité de 53,12% de riverains pensent encore aux chefs traditionnels pour gérer le lac n'est pas anodin). Il n'est pas gagné d'avance. Mais tout doit être mis en œuvre pour qu'il en soit ainsi. L'échec d'une telle gestion va compromettre l'avenir du lac Ahémé et ses chenaux et celui des populations de la zone inter lacustre et des riverains en particulier.

CONCLUSION

Dans le processus de mise en œuvre de leur projet intercommunal, les communes de la zone inter lacustre ont un avantage par rapport aux 21 autres zones identifiées. En effet, il existe dans ce sens, un projet dont les travaux se trouvent déjà dans une phase avancée. Lancé en octobre 2012 à Agatogbo par le chef de l'Etat en personne, il était initialement piloté par l'ex primature. Les acteurs du cadre de concertation des communes desservies par ce complexe hydro-lacustre y sont associés et travaillent aux côtés d'experts extérieurs.

Les lois n°1997-029 et 2009-17, facilitent le processus de mutualisation des ressources au niveau des communes pour faire face à leurs différents problèmes de développement (mobilisation de 98 et 120 millions de francs CFA, respectivement de la coopération suisse et du gouvernement du Bénin au démarrage). Cette occasion est entrain d'être enfin saisie par les maires de la zone inter lacustre afin de finaliser un programme viable de gestion du lac Ahémé et ses chenaux contrairement aux résultats des enquêtes (implication des autorités communales concernées pour la mobilisation sociale et des structures locales pour une formulation adéquate du programme) (PIRA, 2012).

Au terme de ce travail, on peut dire qu'un

programme intercommunal est une stratégie susceptible d'aider les communes riveraines du lac Ahémé et ses chenaux à répondre efficacement à l'une de leurs préoccupations de développement local majeure. Mais, il ne suffit pas d'instituer un établissement public de

coopération intercommunale pour voir tout se concrétiser. Il s'agit d'un nouvel outil aux mains des mêmes acteurs pour l'essentiel. Ils doivent pour réussir changer de comportements.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ABALOT S. P., 2005. Gestion intégrée de l'environnement pour un développement durable: cas d'un territoire singulier, le lac Ahémé. *Mémoire de maîtrise en Développement Communautaire, JA/INJEPS/UAC.*
2. ADJANOHOÛN D., 1999. Techniques de gestions des écosystèmes lacustres et péri lacustres : l'exemple des populations de pêcheurs du lac Ahémé au sud du Bénin. *Mémoire de DEA, Ecole Doctorale Pluridisciplinaire "Espace, Culture et Développement", /FLASH/UNB, Abomey-Calavi.*
- ARRETE n° 152/MDCR, du 16/09/1970 portant enlèvement des Acadjas du lac Ahémé, des lagunes de Ouidah et de Grand-Popo.
3. ARRETE interministériel n° 714/92/MDR/MISAT/DCAB/SA, du 25/11/1992. portant création et composition du comité de suivi de la mise en œuvre des résolutions de la journée de réflexion sur les problèmes du lac Ahémé et des lagunes côtières.
4. ARRETE n° 715/92/MDR/MISAT/DCAB/SA, du 25/11/1992 portant réglementation des moyens de pêche dans le lac Ahémé et les lagunes côtières de Ouidah et de Grand-Popo.
5. ARRETE n°069/MDR/DC/CC/CP, du 12/03/1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Couffo-lac Ahémé-chenal Ahô-lagune côtière.
6. EDOH K. P., 1998. Processus de scolarisation des pratiques aquatiques : Quelles influences sur les croyances relatives aux noyades chez les riverains du lac Ahémé au Bénin. *Mémoire pour l'obtention d'un D.E.A en STAPS, Université de Caen.*
7. KALABA D.M., 1994. *Protection des écosystèmes et Développement des Sociétés : Etat d'urgence en Afrique. Paris, L'harmattan.*
8. KOBO P.C., 2002. *Décentralisation et problématique de l'intercommunalité en Afrique. Cotonou, PDM.*
9. KOBO P.C., 2003. *Décentralisation et problématique de l'intercommunalité en Afrique, Cotonou, PDM.*
10. LARES, 2001. *La problématique de l'intercommunalité dans le fonctionnement des communes béninoises, Cotonou.*
11. LOI 1997-029, du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.
12. LOI 2009-17, du 19 mai 2009 portant modalités d'intercommunalité en République du Bénin
13. MISSION de Décentralisation, 2000. *Recueil des lois sur la Décentralisation. Cotonou.*
14. MONGBO R.L., GLELE-KAKAÏ S.H.F, MEHOU R. & LAWANI A., 2005. *Conflits de frontière et intercommunalité à Abomey, Bohicon et leurs périphéries. Cotonou : CEBEDES.*
15. MONTCHO A. B. & SEGBEDJI F. X., 1991. Les facteurs de dégradation du lac Ahémé. *Mémoire de maîtrise, ENS/UNB, Porto-Novo.*

Problématique d'une gestion intercommunale du lac Ahémé et ses chenaux.

16. ONIBON A., 2006. « Vers l'attractivité et la compétitivité des territoires au Bénin ». *Magazine de l'entreprise*, 46, 36-38.
17. OYEDE L. M., 1983. Un exemple de sédimentation biodétritique quaternaire dans le domaine margino-littoral en climat tropical humide : le "lac" Ahémé - (Bénin - Afrique de l'Ouest). *Thèse de Doctorat de 3e cycle de Géologie sédimentaire. Université de Dijon.*
18. PIRA, 2012. *Etude de faisabilité du Programme Intercommunal de Réhabilitation du lac Ahémé et ses chenaux et de mise en place d'une zone de développement économique.*
19. PONOU S., 2006. L'intercommunalité comme solution aux velléités et ambitions. *Magazine de l'entreprise*, n°005, 38p
20. *RECENSEMENT GENERAL de la POPULATION et de l'HABITAT 2013*
21. SALAMI A.B. & TCHAWLASSOU B. A., 1992. La morphologie du lac Ahémé : contribution à l'étude du comblement du lac et ses impacts. *Mémoire de maîtrise DGAT /FLASH/UAC, Abomey-Calavi.*
22. SMEETS E. & WETERINGS R., 1999. *Environmental Indicators: Typology and review. Environmental Issues Series, Copenhagen, European Environment Agency.*